



DÉCISION 2026 – 26

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNESSE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Le Maire de la Commune de Seysses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° DEL\2026-3-01 en date du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour effectuer les demandes de subvention ;

Considérant que dans le cadre de son action en direction de la Jeunesse, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a mis en place de nombreux dispositifs dont celui portant sur le « Temps Libre Prévention Jeunesse » (TLPJ), qui s'adresse au public 8-18 ans et qui a pour objectif la prévention et la lutte contre le désœuvrement des jeunes ;

Considérant le projet du PAJ pour 2026/2027 orienté sur la création d'un groupe de travail autour des décorations des ronds-points de la commune qui aura pour but de traiter, d'éduquer, de sensibiliser, de responsabiliser les jeunes avec comme objectifs de :

- Valoriser le travail des jeunes dans leur commune
- Permettre aux jeunes de créer, de s'exprimer le tout dans un cadre défini
- Travailler autour de la récupération pour créer les décorations

DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour le financement des actions du Point Action Jeunes de la commune de Seysses dans le cadre du dispositif Temps Libre Prévention Jeunesse au titre de l'année scolaire 2026/20267

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses,
le 3 août 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP